



SAINT-MARTIN

Boulogne

AU COEUR DE LA VIE

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
MAIRIE DE SAINT-MARTIN-BOULOGNE

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATION
CONSEIL MUNICIPAL DU 15 DÉCEMBRE 2025

L'an deux mille vingt-cinq, le 15 décembre à 19 heures 00, le Conseil Municipal s'est réuni à la Salle polyvalente de l'espace culturel Georges Brassens (arrêté municipal du 12 mai 2021), sous la Présidence de **Monsieur Raphaël JULES**, en suite de la convocation en date du 05 décembre 2025, dont un exemplaire a été affiché sur le site internet de la ville, conformément à la loi.

Nombre de conseillers municipaux en exercice : 33

Nombre de conseillers municipaux présents : 28

Nombre de conseillers municipaux votants : 33

Etaient présents : Tous les conseillers municipaux en exercice à l'exception de :

- Betty BOULOGNE pouvoir à Guillaume SAVEANT
- Hélène BERNAERT pouvoir à Maxence DECAIX
- Geoffrey FOURCROY pouvoir à Wilfrid ANFRY
- Stéphanie LACROIX pouvoir à Carol SILVESTRE
- Virginie MALAYEUDÉ pouvoir à Patrick DELPORTE

Monsieur Guillaume PRUVOST est désigné secrétaire de séance.

DÉLIBÉRATION N° 2025-5-8 : Opale capture. Renouvellement de la convention pour le ramassage des animaux errants

Le ramassage des animaux errants, en état de divagation, doit faire l'objet d'une organisation sous la responsabilité du Maire, en application des dispositions légales (Code Général des Collectivités Territoriales / Code rural et de la pêche maritime).

Ces dispositions sont notamment détaillées dans la convention annexée à la présente délibération.

Cette prestation est confiée depuis 2008 à la société Opale Capture qui intervient par ailleurs sur l'ensemble des communes de l'agglomération.

La précédente convention arrivant à échéance, il convient de la renouveler pour une année, à compter du 1^{er} novembre 2025 avec possibilité de tacite reconduction jusqu'au 31 octobre 2028.

Par ailleurs, les tarifs de cette prestation assurée depuis 2008, n'ont jamais été revalorisés. Il est proposé au conseil municipal de revaloriser les tarifs comme suit :

- **45 € TTC** du lundi au vendredi entre 8h et 18h (au lieu de 40€)
- **55 € TTC** du lundi au vendredi aux heures non ouvrables (de 18h à 8h), le samedi, le dimanche et jours fériés (au lieu de 45€)

.../...

Envoyé en préfecture le 19/12/2025

Reçu en préfecture le 19/12/2025

Publié le

S2LOW

ID : 062-216207589-20251215-2025_5_8-DE

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

APPROUVE la convention annexée ;

AUTORISE Monsieur le Maire à :

- ↳ Signer le document ainsi que tous les actes y afférant ;
- ↳ Mandater toutes les prestations liées à la présente convention. Les crédits nécessaires étant inscrits au BP.

CONFIRME la délibération du 19 novembre 2008 (2008/6-11) qui prévoit de facturer aux propriétaires des animaux capturés :

- ↳ Les frais de capture,
- ↳ L'ensemble des frais engagés par la commune et notamment ceux relatifs aux soins vétérinaires.

Nombre de votants : 33

Pour : 32

Contre : 1

Ainsi fait et délibéré les jour, mois et an que dessus.

Pour extrait certifié conforme au registre des délibérations.

Saint-Martin-Boulogne, 15 décembre 2025

**Le secrétaire de séance,
Guillaume PRUVOST**

**Le Maire
Raphaël JULES**

Envoyé en préfecture le 19/12/2025

Reçu en préfecture le 19/12/2025

Publié le



ID : 062-216207589-20251215-2025_5_8-DE

Affiché le :

Voies et délais de recours

La présente décision peut être contestée devant le Tribunal Administratif de Lille dans les deux mois à compter de la publication de l'acte, soit par courrier postal ou par le biais de l'application informatique Télerecours : <http://www.telerecours.fr>